



Béthune le, 21 JUIL. 2015

Direction générale

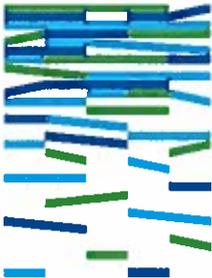
Le Directeur général

à

Mmes et MM. les Directeurs Territoriaux,
les Directeurs et responsables des services du
siège

Objet : Instruction relative à la mise en œuvre du protocole PTETE/PME du 6 novembre 2014
Référence : 2710/1500094/0710
Affaire suivie par : Agnès Chevreuil, responsable de la division gestion administrative et paie
Agnès.chevreuil@vnf.fr – Tél : 03 59 41 30 61
PJ : protocole PTETE du 6 novembre 2014

Date d'application de l'instruction : 1/01/2014 (effet rétroactif)



Vous trouverez ci-joint l'instruction interne relative à la mise en œuvre du protocole PTETE/PME signé le 6 novembre 2014 pour les personnels affectés au sein de l'Établissement Public Administratif Voies navigables de France.

Elle sert d'annexe au protocole PTETE/PME prévue au paragraphe 2 de celui-ci et vient compléter le protocole afin de préciser ou de rappeler certains principes de mise en œuvre ainsi qu'expliquer certains termes du nouveau protocole.

Le Directeur général

DT Sud-Ouest	DT Strasbourg	DT Nord-Est	DT Rhône Saône
DT Nord-Pas-de-Calais	DT Bassin de la Seine	DT Centre Bourgogne	

Mots clés : PTETE – PME – Protocole PTETE

Thématique : ressources humaines

Sous-Thème : rémunérations, primes

Cette instruction est consultable sur le site : DG/Instruction

175 rue Ludovic Boulleux- CS 30820- 62408 Béthune
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr

Préambule :

Le nouveau protocole PTETE/PME du 6 novembre 2014 ainsi que la refonte de la classification ont été négociés afin d'accompagner la mise en œuvre du futur projet stratégique de Voies navigables de France.

I- Principes généraux d'application du protocole 2014

Chaque comité technique de proximité est consulté afin de définir la classification PTETE ou PME de l'ensemble des postes en conformité avec le nouveau protocole. Si la classification du poste dans ce nouveau protocole amène à déclassifier le poste occupé par l'agent, c'est l'ancien montant de la PTETE/PME qui sera garanti au titulaire en place sur le poste. Tout nouvel arrivant sur le poste se voit appliquer la nouvelle classification.

Le maintien du montant de la PTETE ne s'applique plus dès lors que l'agent change de poste pour convenances personnelles.

Les majorations prévues dans le nouveau protocole ne se cumulent pas. C'est la plus élevée qui s'applique.

II- Précisions sur la détermination de la classe de PTETE ou PME et la composition de certaines missions

La classe de PTETE ou PME : l'agent bénéficie de la PTETE ou de la PME qui correspond à l'activité qu'il exerce majoritairement en temps passé dans l'année. Il s'agit donc de son activité principale qui peut se définir de la manière suivante :

- L'activité principale est celle exercée majoritairement en temps passé dans l'année. Par exemple, si l'agent passe 60 % de son temps en tant qu'éclusier en poste fixe sur une écluse mécanisée non exceptionnelle du petit gabarit, 20% en maintenance non spécialisée et 20 % en accompagnement sur un secteur automatisé, il bénéficiera de la PTETE de classe A. Par contre, s'il passe 40 % de son temps en tant qu'éclusier en poste fixe sur une écluse mécanisée non exceptionnelle du petit gabarit, 30 % de maintenance spécialisée et 30 % à conduire des engins nécessitant un permis spécifique, comme 60 % de son activité relève de la classe B, il bénéficiera de la classe B.

Classe A :

Fonctionnels administratifs

Ces missions regroupent toutes les missions exercées par les agents autres que celles décrites dans les différentes classes notamment les tâches de :

- gardien, saisie de plannings et/ou de données sur application informatique, vaguemestre, reprographie, suivi administratif du parc de véhicules, gestion administrative du domaine.

Les présidents de CLAS et les permanents syndicaux ne sont pas concernés par le présent protocole, car leurs rémunérations sont définies par la circulaire ministérielle du 11 décembre 2000.

Maintenance non spécialisée

Il s'agit de la maintenance des niveaux 1 et 2 de la norme AFNOR FDX 60-000 de mai 2002 relative à la fonction maintenance. Les actions de maintenance peuvent être soit préventives (agir pour éviter la panne), soit correctives (réparer une panne).

Rappel de la norme :

« Niveau 1 : actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipement de soutien intégrés au bien. Ce type d'opération peut être effectué par l'utilisateur du bien avec, le cas échéant, les équipements de soutien intégrés au bien et à l'aide des instructions d'utilisation. »

« Niveau 2 : actions qui nécessitent des procédures simples et/ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple. »

➤ Surveillance et maintenance des ouvrages : réalisation de tâches d'inspection visuelle ou d'intervention simple, sans nécessité d'ouverture ou de démontage et sans risque de sécurité.

Exemples : contrôle de niveau d'huile, graissage, nettoyage de sonde, peinture, petits travaux de maçonnerie...

➤ Entretien des espaces terrestres : ces missions comprennent d'une part l'entretien des espaces verts (hors travaux d'élagage et d'abattage), l'entretien de la signalisation, la réparation sommaire des chemins

➤ Entretien de plan d'eau : ramassage d'embâcles, de flottants... Ces tâches ne nécessitent pas de qualification spécifique ou de conduite d'engins spéciaux

➤ Entretien des matériels (roulants, flottants et petits matériels) hors révisions et travaux de réparation

➤ Conducteur engins roulants sans permis spécifique (sans permis, ou nécessitant le permis A ou B, ou BSR)

➤ Conducteur engins flottants ne nécessitant au mieux que le permis plaisance ou le certificat PC

➤ Surveillance du DPF : constat d'occupation, état des lieux, démarrage de COT (recueil des données techniques, géographiques, contextuelles permettant la constitution du dossier administratif nécessaire à l'élaboration de la convention d'occupation temporaire)

Classe B :

Maintenance spécialisée

Il s'agit de la maintenance des niveaux 3, 4 et 5 de la norme AFNOR FDX 60-000 de mai 2002 relative à la fonction maintenance. Les actions de maintenance peuvent être soit préventives (agir pour éviter la panne), soit correctives (réparer une panne).

Rappel de la norme :

« Niveau 3 : opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexes. »

Exemples : diagnostic sur une porte d'écluse, remplacement d'un fin de course, remplacement standard d'une carte dans un automate, remplacement standard d'une pompe, conduite d'un engin nécessitant un permis spécifique (permis bateau, permis poids lourd...)

« Niveau 4 : opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés. »

Exemples : renouvellement d'un automate dans une armoire d'écluse ou d'un vérin de vantail, analyse de lubrifiants, révision d'une pompe, confortement de berges, réparation lourde d'un chemin...

« Niveau 5 : Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels. »

Exemples : remplacement d'organes majeurs en fin de vie (ex : portes d'une écluse), vannes d'alimentation, vanne de barrage, réfection d'une digue,...

Ces activités nécessitent des compétences particulières, notamment dans les domaines suivants :

- informatique industrielle,
- électricité, électromécanique, électrotechnique,
- hydraulique industrielle,
- maçonnerie, menuiserie, plomberie, chauffage,
- mécanique,
- entretien (révision, réparation, mécanique, électricité...) matériels flottants et engins roulants >3,5T
NB : les Véhicules Légers (<3,5T) sont entretenus via le marché national UGAP (Prestataire : ALD)
- métallerie, ferronnerie, chaudronnerie,
- dragage,
- élagage et abattage,
- conduite d'engins roulants nécessitant un permis particulier (autre que permis A ou B, ou BSR) : permis poids lourd notamment
- conduite d'engins flottants nécessitant un permis autre que le permis plaisance ou le certificat PC et faucardeur.

NB : L'administration GMAO (saisie, validation et exploitation des données), l'administration des données bathymétriques et la cartographie font aussi partie de la maintenance spécialisée.

Emploi fonctionnel de maîtrise d'ouvrage : Il s'agit des missions de conduite d'opérations et de projets pour le compte du service. Cela recouvre la définition de programmes, la programmation et/ou la planification, l'établissement de budget, le montage des dossiers. De même en phase d'exécution des travaux, un suivi technique (conformité au programme), la maîtrise des délais et du budget sont assurés.

Classe C :

CGTF (Centre de Gestion du Trafic Fluvial) ou CIGT (Centre d'Information de Gestion du Trafic) : il s'agit d'un site qui assure la surveillance du trafic, les échanges d'informations en temps réel avec l'ensemble des partenaires (services de l'Etat, administrations étrangères, autres exploitants,...) dans les situations de crise, la remontée de l'information aux usagers sur les événements en cours ou prévisible, le suivi du réseau hydraulique.

A ce jour, seul le site « Le Caring » (Gambshheim, pour la partie française du Rhin) entre dans cette catégorie.

Télé-conduite, télégestion :

Télé-conduite, télégestion : responsabilité de manœuvrer soi-même à distance les ouvrages

- **Télé-conduite** : action de manœuvrer en permanence et à distance le fonctionnement d'ouvrages mobiles de la navigation
 - **Classe A** : télé-conduite de plusieurs ouvrages du petit gabarit,
 - **Classe B** : télé-conduite de un ou deux ouvrages du grand gabarit
 - **Classe C** : télé-conduite de plus de 2 ouvrages du grand gabarit
- **Télégestion** : action de manœuvrer occasionnellement et à distance le fonctionnement d'ouvrages hydrauliques (principalement barrages et vannages). Elle s'opère en fonction d'une analyse des données couvrant le système hydraulique complexe d'un secteur afin d'optimiser le fonctionnement des ouvrages, et ainsi répondre à des événements exceptionnels. Les agents sont en classe C quel que soit le gabarit de la voie (ex : barrage de la Moselle télégestion depuis le poste de Clévant).

D'une manière générale, ces deux technologies visent à remonter à distance une information qui fera l'objet d'un traitement en fonction de son type, de son contexte et de son importance, sanctionnée par une prise de décision et une action exécutée à distance.

Majorations :

Elles ne sont versées qu'à compter de la date où l'agent réalise effectivement l'activité visée.

Si l'agent est présent sur le poste toute l'année, la majoration lui est intégralement versée. Si par contre, il change de poste celle-ci est proratisée en fonction de sa présence sur le poste bénéficiaire de cette majoration.

Remplacements ou renforts en barrages manuels ou sur le toueur : La majoration ne s'applique qu'aux agents non classés en classe exceptionnelle et assurant des manœuvres de barrage ou effectuant un remplacement à bord du toueur, la majoration s'applique dès le premier remplacement ou renfort.

Correspondant hygiène sécurité et prévention : Les agents qui en bénéficient sont ceux mentionnés dans la décision du chef de service les nommant comme correspondant HS&P. En cas d'exercice de cette fonction ou de ces activités sur une partie de l'année, la majoration est versée au prorata de la fonction exercée.

Perception des péages : manipulation de chèques ou de numéraire.



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION (PTETE) ET A LA PRIME METIER (PME) AU SEIN DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Entre les soussignés :

Voies navigables de France (VNF)

Etablissement public administratif,

Dont le siège social est situé au 175 Rue Ludovic Boutleux – 62400 BETHUNE

Représenté par **Monsieur Marc PAPINUTTI**, Directeur Général

D'une part

Et

Les organisations syndicales représentatives pour les personnels de droit public :

FGTE-CFDT

Représentée par le délégué syndical M. Maxime GOMEZ

FNEE-CGT

Représentée par le délégué syndical M. Xavier COOLS, non signataire du présent protocole

FEETS- FO

Représentée par le délégué syndical M Dominique SCHIRMER

UNSA Développement Durable

Représentée par le délégué syndical M. Jean-Marc FORTIN

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre du projet stratégique de l'établissement public administratif Voies Navigables de France, il est devenu nécessaire d'accompagner ces changements par la mise en place d'une nouvelle classification de la prime métier et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

Suite à la négociation, il a été convenu ce qui suit :

Paragraphe 1 : Dispositions Générales

Le présent accord est conclu dans le cadre du décret 2002-534 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (article 2) et du décret 2002-533 (article 4) relatif à l'attribution d'une prime métier aux ouvriers des parcs et ateliers.

Ce présent protocole prend effet à compter du 1 janvier 2014.

Parallèlement une demande de déplafonnement équivalent à celui pratiqué dans les DIR sera introduite auprès du ministère pour une mise en œuvre en 2015.

Paragraphe 2 : Les classes définissant les types de poste ouvrant droit à la PTETE et PME

Les missions exercées par les personnels d'exploitation et les ouvriers des parcs et ateliers au sein du nouvel établissement public administratif sont regroupées dans 4 classes dont une classe exceptionnelle.

Certaines activités pourront justifier du paiement d'une majoration.

A	Exploitation ouvrages en poste fixe ou en accompagnement sur petit gabarit (sauf ouvrages exceptionnels), Entretien des espaces terrestres, Fonctionnels administratifs, Surveillant dans PS (surveillance de plusieurs ouvrages automatisés à partir d'un PC sur petit gabarit), Gestion hydraulique des barrages-réservoirs et des systèmes alimentaires (hors télé-conduite), Maintenance non spécialisée, Magasiniers (gestion des stocks, préparation des commandes, délivrance des matériels et fournitures aux équipes, entreposage et vérification des matériels, ...), Surveillance du DPF, Opérateur dans un PC (télé-conduite de plusieurs ouvrages à partir d'un poste de contrôle sur des ouvrages non automatisés et sur le petit gabarit), Surveillance de travaux confiés à des entreprises, Surveillance des digues et/ou barrages-réservoirs de classe C ou D.
B	Conduite d'ouvrages sur le grand gabarit sur deux sites au plus, Assistant de prévention, Maintenance spécialisée, Administrateur local GMAO, Surveillance des digues et/ou barrages-réservoirs de classe A ou B, Exploitation sur ouvrages exceptionnels du petit gabarit (chute supérieure à 10m) ou d'autres ouvrages exceptionnels ou complexes définis par décision du Directeur Général, Conducteur de PL ou engin roulant ou flottant nécessitant un permis spécifique (activité significative), Encadrement d'un agent, Emploi fonctionnel de maîtrise d'ouvrage, Gestion du patrimoine bâti.
C	Encadrement d'équipe (à partir de deux agents encadrés), Télé-conduite et télégestion sur un regroupement de trois sites ou plus, Opérateur dans un centre de gestion du trafic fluvial (CGTF), Conseiller de prévention.
EXCEPT	Barragiste sur ouvrage manuel, Plongeurs, Agent affecté sur le toueur de Riqueval.
Majorations	Remplacement ou renfort en barrages manuels ou sur le toueur, Correspondant hygiène sécurité prévention, Chargé de la prévention dans le cadre de l'application de la circulaire sécurité chantier, Perception des péages.

Une annexe à ce protocole sera rédigée dans l'objectif de détailler la composition de certaines missions.

Une concertation devant les différents CTUP locaux aura lieu au cours du premier trimestre 2015 pour rendre compte de la répartition des agents dans les différentes classifications.

Paragraphe 3 : Les montants appliqués en 2014

CLASSE	OPA qualifié, expérimenté, compagnon et AE/AES	CEE/CEEP	Maître compagnon, et plus
A	3 060,00	3 650,00	3 650,00
B	3 660,00	4 200,00	4 200,00
C	3 950,00	4 200,00	4 304,00
Exceptionnelle	4 200,00	4 300,00	4 304,00
Majoration "barrage manuel" et sur le toueur	400,00	400,00	400,00
Majoration "perception des péages"	350,00	350,00	350,00
Majoration « Correspondant Hygiène Sécurité prévention ou chargé de prévention dans le cadre de l'application de la circulaire sécurité chantier »	200,00	200,00	200,00

Fait à Paris,

en 5 exemplaires

Le 6 novembre 2014

Le Directeur Général de VNF

Marc PAPINUTTI

Pour la FGTE-CFDT
Maxime GOMEZ



Pour FEETS-FO
Dominique SCHIRMER



Pour l'UNSA Développement Durable
Jean-Marc FORTIN

